



ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026/029
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Monsieur Vivien LE RAY

Le Maire de la Commune d'Herbignac,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui permet au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Vivien LE RAY, dans les conditions ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Vivien LE RAY, conseiller municipal, pour les fonctions relatives aux ressources humaines

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Vivien LE RAY assurera les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration de la politique de la collectivité en matière de ressources humaines (organisation générale de la collectivité, dialogue social et évolution statutaire).
- Participer à l'élaboration des lignes directrices de gestion.
- Assurer le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Participer au comité social territorial (CST).
- Suivre les procédures disciplinaires.

ARTICLE 3 : Il est également donné à Monsieur Vivien LE RAY délégation de signature de tous les actes et les documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions exceptés les bons de commande et les devis. Cette signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire »

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de l'affichage numérique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Herbignac, le 8 avril 2026

Le Maire,

Franck DUVAL